

Date de l'arrêté : 12/05/2025	République Française Département : LOZERE Arrondissement : Florac MOISSAC VALLEE FRANCAISE - Commune
Objet : Marché de Saint Roman de Tousque: stationnement et circulation des véhicules	

ARRÊTÉ
N° AR_008_2025

portant sur: Marché de Saint Roman de Tousque: stationnement et circulation des véhicules

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et VL 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la tenue d'un marché de producteurs organisé à Route du Pompidou à Saint Roman de Tousque pendant la saison estivale.

Considérant qu'il est nécessaire de réguler la circulation et le stationnement autour du marché.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules, cyclomoteurs et bicyclettes, est rigoureusement interdit tous les mercredis de Juillet et Août de 8 heures 30 à 14 heures face à La Patache, depuis la boîte aux lettres Route du Pompidou jusqu'à l'aplomb du terrain de tennis inclus.

Article 2: Pendant cette même période et à ce même endroit, la circulation de tous véhicules sera limitée à 20km/h.

Article 3 : Les exposants sont en charge de la mise en place et de l'enlèvement des barrières fournies par la mairie, et de l'affichage du présent arrêté.

Article 4 : Le commandant de Gendarmerie de St Germain de Calberte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE, le 12 mai 2025



Date de transmission de l'acte: 12/05/2025
Date de reception de l'AR: 12/05/2025
048-214800971-AR_008_2025-AR
A G E D I